

COMPTES RENDUS — BOEKBESPREKINGEN
BOOK REVIEWS

AKASHI, Kinji, *Cornelius van Bynkershoek : His Role in the History of International Law*, The Hague/London/Boston, Kluwer, 1998, XII + 199 pages, ISBN 90-411-0599-9.

Si le rôle de Cornelius van Bynkershoek dans la construction du droit international a été moins proéminent que celui des « bâtisseurs de système » que furent Pufendorf, Spinoza, Grotius ou Wolff, son œuvre n'en mérite pas moins de retenir l'intérêt des internationalistes contemporains, dès lors qu'une perspective historique se révèle souvent indispensable pour saisir les doctrines actuelles dans ce domaine du droit. Tel pourrait être, en substance, le message que K. Akashi a voulu délivrer en consacrant une étude fouillée à la doctrine de celui que l'on a souvent considéré comme l'un des principaux précurseurs du courant positiviste en droit des gens. Son analyse se développe en trois temps : la théorie du *jus gentium* élaborée par Bynkershoek y est tout d'abord examinée, avant d'être mise en perspective avec la pratique hollandaise de l'époque, puis avec les principaux courants doctrinaux de la période. En réalité, c'est à une véritable « reconstruction » de la pensée du juriste hollandais que K. Akashi a dû se livrer pour dégager sa conception d'ensemble du droit des gens, à laquelle l'on ne retrouve que des références fragmentaires dans les écrits de Bynkershoek. L'auteur y a procédé en tentant de cerner les conceptions de l'ordre juridique international en lui-même, mais aussi de ses sources et de ses sujets, qui ressortent des trois principaux ouvrages de Bynkershoek (*De Dominio Maris Dissertatio*, *De Foro Legatorum*, *Quaestionum Juris Publici*). Il faut à cet égard saluer la grande rigueur dont K. Akashi a fait preuve dans son analyse en repartant du texte original latin des trois ouvrages afin de mieux saisir la pensée originale de leur auteur. Les éléments rassemblés dans la première partie de l'étude permettent de voir en Bynkershoek le concepteur d'un « quasi-système » du *jus gentium* (p. 82), dont les positions sont plus évolutives que celles d'auteurs comme Pufendorf ou Grotius en ce qu'elles se démarquent plus nettement du droit naturel et du droit romain. C'est une approche plus positiviste du système des sources qui émerge ainsi. Cette conception se voit pourtant remise en cause dans la deuxième partie de l'analyse. Confronté aux problèmes et à la pratique de son époque — particulièrement aux politiques hollandaises de neutralité dans le commerce et à l'égard de la contrebande —, Bynkershoek apporte souvent aux questions pratiques soulevées dans ce cadre des solutions fondées avant tout sur la *ratio*, les autres sources se voyant reléguées au second plan. Enfin, l'appréhension de l'œuvre de Bynkershoek est complétée, dans la troisième partie de l'ouvrage, par une analyse de l'influence qu'a exercée sur lui Grotius, de même que de l'impact du travail de Bynkershoek sur Vattel, puis sur la doctrine anglo-américaine, qu'il a marquée durablement. Les différents éléments de son étude conduisent finalement K. Akashi à remettre en cause — ou à tout le moins à nuancer fortement — la classification traditionnelle du juriste hollandais parmi les positivistes, en montrant la difficulté, à l'époque considérée en tout cas, d'une approche purement positiviste. Sous couvert d'une approche historique, c'est donc finalement une fort stimulante étude de théorie du droit international que K. Akashi nous livre ici, qui s'inscrit dans le cadre d'une réflexion de fond sur l'ordre juridique

international et ses soutènements, dont on espère que l'auteur nous fera prochainement partager d'autres éléments.

P. KLEIN

AMERASINGHE, C.F., *Case-Law of the World Bank Administrative Tribunal — An analytical Digest*, vol. III, Oxford, Clarendon, 1997, XVI + 224 pages, ISBN 0-19-826576-X.

Avec ce troisième volume, qui couvre la période 1991-1996, le Dr Amerasinghe, secrétaire exécutif du Tribunal administratif de la Banque mondiale, continue son travail de présentation de la jurisprudence de cette instance. Comme dans les éditions précédentes, les décisions sont présentées par extraits dans différents chapitres qui reprennent de façon transversale les questions de procédure (compétence et recevabilité) ou de fond (droit applicable, nature du contrat d'emploi, etc.) traitées par le Tribunal au fil des différentes affaires qui lui ont été soumises. L'ouvrage complète ainsi utilement les recueils de jurisprudence publiés par le Tribunal lui-même, et dont il offre une présentation «raisonnée», de même que les ouvrages consacrés au droit de la fonction publique internationale, qu'il contribue à mettre à jour de façon pratique.

P. KLEIN

BELANGER, Michel, *Institutions économiques internationales. La mondialisation économique et ses limites?*, Paris, Economica, 1997, 218 p., ISBN 2-7178-3098-7.

Cet ouvrage, qui se présente sous la forme d'un manuel, est la réédition d'une édition plus ancienne d'un ouvrage destiné à introduire le droit international économique qui avait fait l'objet d'aménagements successifs. L'édition 1997, dont le lecteur nous excusera — je l'espère — pour le recension tardive, constitue une nouvelle mouture. Celle-ci aborde la matière sous un angle nouveau. Il faut d'ailleurs reconnaître que les changements intervenus dans les relations économiques internationales et au sein des institutions internationales concernées au cours des dernières années ont largement contribué à cette refonte.

A travers les deux cents pages de cet ouvrage, l'auteur réussit à donner un éclairage assez complet de la place des organisations internationales et des mécanismes de coopération existant dans le domaine des relations économiques internationales. Michel Bélanger définit ainsi le rôle assigné aux différentes structures, expose les grands principes ou les principales règles de conduite inhérents à chaque sous-système, et enfin, donne les clefs permettant de comprendre les phénomènes économiques ou sociologiques sous-jacents à l'existence de ces structures et disciplines. Bien sûr le lecteur pourra dans certains cas rester quelque peu sur sa faim. Mais, s'agissant d'une introduction au domaine il ne pourra être reproché le caractère général de l'analyse. Au contraire, il faut souligner la faculté de l'auteur de tenter de procurer chaque fois au lecteur les informations indispensables à la compréhension de l'ensemble des problématiques dont traite cette monographie.

Le livre s'articule autour de trois parties. Après une introduction consacrée à la notion d'institution économique internationale et au phénomène de mondialisation économique, Michel Bélanger aborde dans la première partie le rôle des institutions économiques internationales. Y sont ainsi traités, à la fois les organisations écono-

miques à vocation universelle (les piliers que constitue le FMI, le Groupe de la Banque mondiale et l'OMC ainsi que les organisations appartenant à la famille des Nations Unies) et celles à vocation transrégionales (OCDE, OPEP, BRI, mais aussi les groupes et les forums économiques inter-régionaux comme le Groupe des 77 ou le G8). L'auteur consacre la seconde partie de son ouvrage à l'analyse fonctionnelle de la mondialisation en abordant, d'une part, le système économique mondial telle qu'il a été façonné par l'intervention des États, et d'autre part, le rôle des sociétés transnationales. C'est évidemment au système économique mondial qu'est consacré l'essentiel de ces pages. Il s'agit du système monétaire et financier international, du système commercial mondial et des efforts de coopération mondiale pour le développement (l'aide publique au développement, l'aide multilatérale et le problème de la dette). La troisième partie termine l'ouvrage en traitant des limites de la mondialisation économique. Elle aborde la problématique du régionalisme et s'interroge sur la place de l'État nation en tant qu'acteur économique des relations internationales.

E. ROBERT

DE WILDE D'ESTMAEL Tanguy, *La dimension politique des relations économiques extérieures de la Communauté européenne. Sanctions et incitants économiques comme moyens de politique étrangère*, Bruxelles, Bruylant, 1998, 445 p., ISBN 2-8027-1195-4.

Cet ouvrage est le fruit d'une dissertation doctorale. A ce titre, il réunit des qualités d'originalité et d'exhaustivité propres à l'exercice. Dans l'introduction générale, l'auteur se livre à une réflexion intéressante sur les potentialités de l'instrument économique dans la définition et la mise en œuvre de la politique étrangère de la Communauté européenne et il se réfère également aux précédents constitués par la pratique de la SDN et de l'ONU en matière de sanctions économiques. Un thème prégnant de l'analyse est centré sur le problème de la cohérence entre les relations économiques et les actions de politique étrangère proprement dites, entre le premier et le deuxième piliers institués par le Traité de Maastricht.

Le Chapitre premier s'ouvre fort logiquement sur les linéaments de la coopération politique européenne. A chaque étape, l'auteur se réfère à la fois au contexte politique et au cadre juridique qui délimite le champ d'action de la coopération, opérant un va-et-vient assez fécond entre l'analyse « formaliste » et événementielle. Toutes les grandes crises internationales sont vues à travers ce prisme européen, ce qui rend indéniablement plus intelligible les contraintes de tout type — politique et juridique — auxquelles s'expose l'action de la CE.

Le Chapitre II est aussi intéressant pour le juriste puisqu'il est entièrement consacré aux sanctions économiques communautaires. Un développement théorique sur le problème de la sanction précède des études de cas (sanctions à l'égard de l'URSS, de la Pologne, de l'Argentine, de l'Afrique du Sud, de l'Irak, de la RFSY...). L'internationaliste sera quand même un peu frustré par le caractère peu abouti du raisonnement qui évite la question centrale de la licéité de l'acte qui fournit le prétexte à des contre-mesures, ce qui est notamment le cas pour la crise yougoslave. La dernière section s'attache à démontrer les limites de l'efficacité des sanctions économiques comme moyen de politique étrangère, et traite des apports de la pratique des sanctions à l'édification d'une identité commune de l'Europe sur la scène internationale.

Enfin, le dernier chapitre apporte une contribution substantielle à la réflexion sur l'utilisation, sélective, de la conditionnalité politique des aides et accords éco-

nomiques. Ce type de politique pro-active peut-elle réellement être le vecteur de propagation de la démocratie et des droits de l'homme? Quelles sont les arrières-pensées de ses promoteurs? L'auteur semble envisager comme horizon possible et souhaitable une politique extérieure qui allie intérêts commerciaux et impératifs moraux; bien plus, il affirme que «nouer des relations commerciales avec des pays tiers sans autre dessein que le profit économique n'est guère envisageable pour la CE». Il précise cependant qu'il ne faut pas se leurrer et que l'«ajustement moral» correspond à bien des égards à un intérêt politique bien compris. En conclusion, il considère que les instruments économiques communautaires (sanctions et incitants) sont devenus de véritables moyens — même limités — pour l'Union européenne mais tout en précisant que la dénomination de «politique étrangère commune» peut parfois sembler abusive.

B. DELCOURT

GOURION, Pierre-Alain et PEYRARD, Georges, *Droit du commerce international*, Paris, L.G.D.G., 2^e éd., 1997, 205 p., ISBN 2-275-01524-8.

Cette monographie réussit en quelques pages à apporter un éclairage assez complet et très pratique sur les principales questions touchant au commerce international et à donner un aperçu des règles qui s'y rapportent. L'intérêt du livre consiste en effet à appréhender la matière sous l'angle tout à la fois des relations commerciales internationales liant les acteurs de droit international public et des rapports entre les opérateurs purement privés. Le panorama du commerce international est de ce fait fort étendu, ce qui est susceptible d'intéresser tant l'étudiant juriste que le praticien en quête d'informations pratiques, que l'ouvrage ne manque pas de donner.

Dans la première partie du livre, les auteurs abordent l'organisation du commerce international en y traitant des institutions de droit international public universelles et régionales. On relèvera non sans réserve que les auteurs, par souci de simplification probablement, en sont amenés à parler des «forces armées» de l'ONU [p. 20] (alors que justement l'Organisation mondiale n'a toujours pas pu disposer, à ce stade, d'un véritablement corps d'armée sous commandement onusien). On notera aussi que les auteurs définissent l'embargo comme «un ensemble de mesures contraignantes prises au sein du Conseil de Sécurité afin d'imposer le respect du Droit à un Etat qui a commis des actes illicites, au préjudice d'un autre Etat» [p. 20] alors que ce n'est pas précisément la mission confiée au Conseil en vertu du chapitre VII de la Charte. Enfin, la première partie de l'ouvrage se clôture avec un plaidoyer en faveur de la *lex mercatoria*, ce qui ne manquera probablement pas non plus de susciter certaines critiques. Selon les auteurs, «[e]ntre les ordres juridiques nationaux (lois et jurisprudence internes) et l'ordre juridique international (traités, institutions internationales ...) il existe une source du droit international dite de 'tiers ordre juridique', c'est la loi des marchands ou la *lex mercatoria*. La deuxième partie de la monographie est consacrée à l'analyse de la place de l'entreprise dans le commerce international. Elle examine le rôle de l'entreprise lors de l'exportation, de l'implantation d'activités, et de la négociation de partenariats internationaux (opération conjointes ou des accords plus limités). Enfin, elle aborde aussi la question du contrôle de l'activité internationale des sociétés. La troisième partie se développe autour de la problématique des techniques juridiques du commerce international. La démarche consiste à examiner ces techniques en partant des opérations en amont des échanges commerciaux jusqu'à celles réalisées en aval. Y sont ainsi passés en revues, le régime du contrat de vente, les opérations de transport internationaux, le rôle de l'assurance et des mécanismes financiers ser-

vant de garantie d'exécution des contrats internationaux, et enfin, les modes de résolutions des conflits.

E. ROBERT

JACKSON, John H. and SYKES, Alan O. (Eds), *Implementing the Uruguay Round*, Oxford, Clarendon Press, 1997, 481 p., ISBN 0-19-826236-1.

L'objet de ce très intéressant ouvrage est de parcourir, sur une base comparative, diverses questions portant sur les rapports entre le droit national et/ou régional, d'une part, et le droit international, en particulier les accords issus de l'Uruguay Round, d'autre part. Les différentes contributions qui enrichissent l'ouvrage ont en effet comme point commun d'analyser la façon suivant laquelle le processus constitutionnel sur le plan national a joué un rôle positif ou négatif lors du processus de négociation international du Cycle d'Uruguay, et de quelle façon ces mêmes contraintes constitutionnelles ont eu une influence à l'occasion cette fois de la phase de la mise en œuvre par les États de leurs obligations internationales. La thématique étudiée dépasse en cela le domaine du commerce international. Y sont ainsi abordés des questions aussi générales que la conclusion des traités, celle des effets des traités dans l'ordre interne et leurs éventuels effets directs, ou encore, les problèmes constitutionnels liés à l'incidence des structures fédérales des États (représentation des entités infra-étatique à l'échelon international et capacité de ces dernières à mettre en œuvre les engagements internationaux conclus par les autorités fédérales). Toutefois, le point de départ de l'analyse reste le processus de réforme du système commercial multilatéral engagé avec l'Uruguay Round et qui s'est clôturé par l'adoption des accords de Marrakech, actes fondateurs de l'OMC. Des questions propres au système commercial multilatéral y sont donc évidemment également abordées. C'est le cas en particulier de la place du système de règlement des différends commerciaux et de l'effet des décisions rendues dans l'ordre juridique interne des États. C'est le cas aussi d'accords commerciaux spécifiques, comme par exemple l'enjeu que représentaient pour les États-Unis l'acceptation des obligations résultant de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce ou l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires).

La problématique de la mise en œuvre des accords du Cycle d'Uruguay et la démarche générale qui a été à l'origine de l'ouvrage est introduite par les deux éditeurs, les professeurs John Jackson et Alan Sykes. Le livre reprend ensuite les différentes contributions des auteurs. Celles-ci couvrent les questions qui se sont posées sur le plan des institutions européennes et à l'échelle nationale en traitant des aspects suivants :

- The European Community and the Uruguay Round Agreements (Peter L.H. Van den Bossche);
- Belgium (Piet Eckhout);
- Negotiating and implementing the Uruguay Round : the role of EC Member States — the case of Germany (Meinhard Hilf);
- Constitutional problems involved in implementing the Uruguay Round in Japan (Yuji Iwasawa);
- Implementation of the Uruguay Round results in the United States (David W. Leebron);
- Canadian implementation of the Agreement Establishing the World Trade Organization (Debra B Steger);
- Implementation of the World Trade Organization Agreement in Australia (Jeffrey Wayncymyer);

- Switzerland : the challenge of direct democracy (Thomas Cottier and Frista Nadakavukaren Schefer);
- Implementation of the results of the Uruguay Round Agreement : Korea (Moon-Soo Chung);
- The Uruguay Round Agreements : Constitutional and legal aspects of their implementation in Costa Rica (Roberto Echandi)
- The results of the Uruguay Round in Brazil : legal and constitutional aspect of implementation (Paulo Borba Casella)

La dernière section de l'ouvrage est consacrée aux observations et conclusions générales que John Jackson et Alan Sykes ont pu tirer des travaux des multiples contributeurs à cette vaste recherche collective. Des comparaisons sont ainsi réalisées entre les pratiques nationales passées en revue et les différents problèmes nationaux nés du processus de négociation et de mise en œuvre des accords de Marrakech. De prime abord, ceux-ci se singularisent par leur assez grande diversité. Cependant, de l'ensemble des contributions se dégagent certaines questions essentielles. Du point de vue de l'incidence des structures constitutionnelles nationales sur le processus de négociation commercial, John Jackson et Alan Sykes distinguent les problèmes liés à l'agencement vertical des compétences et à leur agencement horizontal. Concernant l'agencement vertical, il s'agit des questions liées aux structures fédérales des Etats et aux rapports entre les entités fédérées et l'Etat fédéral. Mais la négociation commerciale est aussi rendue difficile dans des structures complexes comme l'Union européenne où s'applique le principe de subsidiarité comme mode de répartition des compétences entre l'Etat et les institutions communautaires. L'agencement horizontal des compétences de l'Etat met cette fois en évidence les difficultés durant les négociations liées aux pouvoirs respectifs de l'exécutif et du législatif. L'exécutif menant toujours les négociations commerciales, se pose alors le problème du contrôle démocratique des diplomates et experts par les représentants de la nation, et la place éventuelle d'autres acteurs de la société civile. En même temps, le rôle de ces derniers peut être parfois redoutable et constitué un important facteur de blocage des négociations.

La mise en œuvre des accords commerciaux dépend étroitement de la question de l'effet des normes internationales dans l'ordre interne des Etats. Comme le note les éditeurs, les contributions montrent le spectre assez étendu des solutions existantes : certains Etats reconnaissant l'effet direct des normes internationales, mais en plus, leur primauté sur la norme nationale hiérarchiquement inférieure (le Costa Rica, la Belgique). D'autres Etats, comme par exemple le Canada, refusent tout effet direct et exigent au contraire que la norme fasse l'objet d'une incorporation dans le droit interne par une législation adéquate. John Jackson et Alan Sykes s'interrogent sur les avantages des solutions respectives et sur les raisons susceptibles de justifier la réticence générale à reconnaître un effet direct aux accords commerciaux. Enfin, les dernières observations des éditeurs portent sur les conséquences du mécanisme de règlement des différends de l'OMC dans l'ordre juridique national ainsi que sur la question générale de la remise en cause des droits souverains des Etats par les nouveaux engagements commerciaux. Quant au premier problème, force est de constater que l'Accord sur l'OMC ne tend pas à organiser un quelconque effet des décisions de l'Organe de règlement des différends dans l'ordre juridique interne des Etats. Au contraire, seul un mécanisme multilatéral de surveillance et de sanctions a été prévu, laissant aux Etats le soin et le pouvoir de se conformer eux-mêmes aux décisions en procédant aux modifications législatives éventuelles. Quant au second problème, celui de la souveraineté, il faut reconnaître qu'il a été au cœur de certaines positions diplomatiques au cours de la négociation et ressenti de façon différente par les petits ou grands pays. Mais le problème de la souveraineté peut également resurgir à l'occasion de la procédure

de règlement des différends où la mise en cause de politiques nationales est susceptible d'engendrer des levées de bouclier.

Comme les éditeurs le reconnaissent eux-mêmes, l'intérêt de l'ouvrage réside aussi dans la richesse du matériau que constitue l'ensemble des travaux très sérieux et fouillés des nombreux contributeurs. L'ouvrage peut ainsi s'apprécier différemment selon les centres d'intérêt du chercheur ou du lecteur, qu'il soit attiré par la problématique d'ensemble ou plus simplement soucieux de trouver des renseignements sur une base comparative, par exemple, sur la question spécifique de l'effet direct des normes conventionnelles internationales. Ce livre est donc à recommander. Il intéressera bien sûr les milieux académiques, les chercheurs et étudiants, mais également les praticiens. Complété par des tables de la jurisprudence et des législations citées et comportant un index analytique, l'ouvrage facilite ainsi sa consultation par le lecteur.

E. ROBERT

L'Organisation mondiale du commerce, The World Trade Organization, Publication du Centre d'études et de recherche de droit international et de relations internationales 1997, Académie de droit international, Dordrecht/Boston/London, Martinus Nijhoff, 1998, 119 p., ISBN 90-411-1112-3.

Cet ouvrage comporte les rapports des directeurs des sections française et anglophone de cette session 1997 du Centre d'études et de recherche de l'Académie de droit international. Cette session 1997 était consacrée au sujet d'actualité que constitue la nouvelle architecture du commerce international telle qu'elle est issue de l'Accord sur l'OMC. Chaque année, le Centre d'études et de recherche de l'Académie de droit international invite des jeunes chercheurs venus des quatre coins du monde pour travailler sur des questions intéressant le droit international et les relations internationales. Ces travaux bénéficient de la documentation très importante que l'Académie met à leur disposition dans la bibliothèque de la Cour internationale de Justice. En même temps, les chercheurs bénéficient des conseils et de l'encadrement de juristes expérimentés, en l'occurrence, les Professeurs Dominique Carreau et Patrick Juillard qui signent la contribution francophone à cet ouvrage, et le juge Paolo Mengozzi pour la partie anglophone.

L'intérêt de l'ouvrage est de donner un aperçu assez complet des différentes questions tournant autour de l'OMC et des domaines de compétence qui sont les siens. Le bilan de la section prend résolument le pli de donner un éclairage général sur l'OMC tant du point de vue de son fonctionnement institutionnel que des règles matérielles relatives aux disciplines commerciales. Le bilan de la section anglophone s'attache par contre davantage à approfondir les questions liées au règlement des différends commerciaux.

Dominique Carreau et Patrick Juillard passent en revue, avec un sens critique et un souci de clarté, les multiples questions que posent la nouvelle architecture du commerce international issue de la signature des accords de Marrakech. Les auteurs tentent ainsi à la fois de fournir certaines explications quant aux sens des changements et innovations apportés, de clarifier l'incidence de certaines dispositions et de relancer la réflexion par certaines interrogations sur les évolutions envisageables. Le bilan s'ouvre sur les questions très générales, à savoir, celle de la différence de l'OMC par rapport au GATT, celle de l'étendue possible du champ d'application de l'OMC (organisation purement commerciale ou organisation aspirant

à couvrir l'ensemble de la sphère des relations économiques) et celle des sources d'inspiration de politique économique à la base de l'OMC. Ensuite, les auteurs se penchent sur les caractéristiques du nouveau cadre juridique de l'Accord sur l'OMC. Différents points sont ainsi examinés : les rapports avec l'Organisation des Nations Unies, les conditions d'accession à l'OMC et le degré d'ouverture de l'Organisation, les procédures de vote, l'absence de droit dérivé — on préférerait parler du caractère tout à fait marginal du droit dérivé — ainsi que la place laissée à un éventuel effet direct de la norme du commerce international.

C'est à la suite de cette analyse du cadre juridique général que succède l'étude plus spécifique du système de règlement des différends. Dominique Carreau et Patrick Juillard s'interrogent sur la pertinence du maintien d'un mécanisme interétatique alors que, *de facto*, il s'agit de litiges intéressant les opérateurs privés. En ce sens, on peut penser que cette forme de recours à la protection diplomatique que constitue l'introduction de réclamations commerciales par les États d'origine des opérateurs privés est en décalage par rapport à des mécanismes d'arbitrage transnationaux prévalant par exemple dans le domaine de l'investissement international (songeons au CIRDI). Les deux auteurs insistent également pour souligner le caractère optionnel des modes de règlement des différends au sein de l'OMC. Certes, une place importante est conférée au mécanisme faisant appel aux groupes spéciaux et à l'Organe d'appel. Mais ce mécanisme ne constitue pas le seul mode disponible. Enfin, les auteurs ne manquent pas de soulever la question du caractère juridictionnel de la procédure fondée sur le recours aux groupes spéciaux et à l'Organe d'appel ainsi que celle de la place de la règle de droit dans les relations commerciales internationales à la lumière de son application lors du règlement des différends.

La dernière partie du bilan de la section francophone est dévolue à l'examen des règles matérielles du commerce international. Cet aperçu général des seules nouveautés introduites avec les accords de Marrakech se fonde sur la distinction entre les aspects verticaux et horizontaux des nouvelles disciplines. Dans la première catégorie sont rangés les règles relatives à l'accès au marché, aux techniques de défense commerciale, et enfin, celles relatives au jeu des exceptions et dérogations aux disciplines commerciales. Dans la seconde catégorie, les auteurs abordent les différents secteurs du commerce international intégrés dans le champ d'application de l'Accord sur l'OMC. Il y a ceux exclus du GATT de 1947, mais réintégrés dans le nouveau système commercial international. Et, il y a ceux qui font vraiment figure de nouveauté : les services avec le GATS, les droits de propriété intellectuelle avec l'Accord sur les ADPIC (TRIPS), l'investissement avec l'Accord sur les MIC (TRIMS).

S'appuyant assez largement sur le contenu des travaux des différents chercheurs participant au Centre d'étude, le bilan de la section anglophone réalisé par Paolo Mengozzi brosse un tableau des différentes questions juridiques se rattachant au mécanisme de règlement des différends et à son fonctionnement. Chaque fois que cela était possible, le bilan tente de dépasser la simple lecture des textes par un examen de la pratique des accords commerciaux multilatéraux telle qu'elle résulte des premières affaires portées devant le système de règlement de l'OMC.

Différents problèmes sont ainsi soulevés au cours de cette étude, comme le caractère intégré du système commercial que constitue l'Accord sur l'OMC ainsi que la différence du GATT sur ce point et la transition vers l'OMC. L'analyse de certains aspects du mécanisme de règlement des différends sont privilégiés. C'est le cas par exemple de la question — parfois ignorée — de l'importance de la négociation (ou consultation), préalable indispensable à la phase du règlement quasi juridictionnel que forme le renvoi d'un litige devant un panel et, le cas échéant, devant l'Organe d'appel. C'est le cas également de la détermination des mesures prises par l'Organe

d'appel en vue de faciliter la confiance et la prévisibilité des Etats membres dans le système de règlement des différends. Enfin, une importante partie du bilan est consacrée à l'étude des rapports entre le «système OMC» et le droit international général, qu'il s'agisse de la place du droit international lors du règlement des différends, ou de l'incidence de certaines règles classique du droit international, comme la règle de l'épuisement des voies de recours internes (qui pour nous, à l'évidence, est exclue par la *lex specialis* que constitue le Memorandum d'accord sur le règlement des différends) ou celle de la réparation du dommage en cas d'acte illicite. L'application de ce dernier principe pose en outre la question du caractère exclusif ou non des mécanismes de règlement des différends de l'OMC. Notons également que le bilan établi par Paolo Mengozzi s'attache à examiner les rapports entre les normes de l'OMC et le droit communautaire, notamment sous l'angle des procédures ouvertes aux opérateurs privés par le Règlement 3286/94 destiné à faciliter l'action de la Commission à l'encontre des pratiques restrictives ayant cours sur les marchés des pays tiers, et sous l'angle de la problématique de l'effet direct.

On aura compris à la lecture de ce compte rendu combien l'ouvrage procure un large aperçu des questions juridiques posées par la refonte du système commercial multilatéral. A ce titre, il intéressera le juriste généraliste, comme le spécialiste du droit international commercial qui y trouvera parfois un éclairage novateur ou critique sur des questions déjà mieux connues.

E. ROBERT

MINISTÈRE FRANÇAIS DE LA DÉFENSE, *Droit des conflits armés et Défense*,
Colloque du 3 et 4 février 1998, 1998, 175 pp.

Il s'agit ici des actes du troisième colloque organisé par le ministère de la Défense français sur le thème «Droit des conflits armés et défense». Le premier colloque de ce type, qui avait eu lieu en décembre 1994, était consacré au droit et à la défense en général et le deuxième aux interactions entre le droit de la mer et la défense.

Les interventions se regroupent autour de quatre axes, chacune de ces tables rondes se concluant par des débats.

La première, présidée par Son Excellence Geza Herczegh, juge à la Cour internationale de justice, s'intitule «du droit de la guerre au droit humanitaire?»

Le commissaire en chef Jean-Louis Fillon y fait un survol rapide des différents jalons juridiques du XX^e siècle qui ont permis le développement du droit des conflits armés. Le professeur Bettati et le colonel Mohammed Magd El Din Barakat, consultant juridique au ministère égyptien de la Défense, exposent les différentes limites contemporaines du droit international humanitaire. Le général de brigade aérienne Jean Raingeard, commandant les écoles de l'armée de l'air, présente l'enseignement du droit des conflits armés aux militaires. Jean-François Deniau, ancien ministre, aborde la question du droit humanitaire et des interventions internationales et de la difficile cohabitation entre les militaires, les humanitaires et les médias.

La deuxième table ronde, présidée par le professeur Yves Daudet porte sur les interventions extérieures et le droit. Le professeur Daudet aborde la question du cadre juridique des interventions extérieures dans le contexte français, en particulier les accords de défense signés entre la France et plusieurs Etats africains et le cadre constitutionnel français permettant les interventions extérieures. Paul Quiles, président de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'assemblée nationale, discute du rôle du parlement en matière d'interventions

extérieures. Nicolas Normand, sous-directeur des questions politiques à la direction des Nations Unies et des organisations internationales au ministère des Affaires étrangères rappelle les différents types d'interventions de l'ONU et le rôle de la France. L'intervention du général Jean Heinrich portant sur le cas de l'IFOR en ex-Yougoslavie, est très certainement un des seuls moments instructifs de ce colloque. L'intervenant décrit les questions juridiques qui se sont fait jour à cette occasion et qui, selon le cas, devaient se régler selon des ordres normatifs différents, soit le droit français s'il s'agissait du contingent français, soit le droit applicable aux forces de l'IFOR, soit le droit de Bosnie-Herzégovine, soit l'Accord de Dayton ou encore le droit international général lorsqu'il s'agissait de traiter avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Le général Heinrich, constatant la complexité de ces questions juridiques, explique que l'armée française a du improviser en envoyant des juristes afin de conseiller les officiers français. En comparaison, les Américains et les Britanniques ont depuis longtemps intégré la fonction juridique dans leur organisation. Il appelle donc à un débat au sein des forces armées françaises afin d'établir une structure juridique capable de répondre aux besoins futurs de plus en plus complexes. Dieter Fleck, chef du bureau des affaires juridiques internationales au ministère de la Défense de la République d'Allemagne donne le point de vue allemand sur le droit des interventions humanitaires.

La troisième table ronde, portant sur les acteurs du droit des conflits armés est présidée par l'amiral Jacques Lanxade. Le général de Brigade Bernard Thorette parle du rôle du militaire en action sur le terrain. Christophe Rufin, directeur de recherche à l'Institut des relations internationales et stratégiques décrit les acteurs de plus en plus variés de l'action humanitaire. Le médecin général inspecteur François Blin explique la relation du service de santé des armées avec les différents acteurs de l'humanitaire. Le lieutenant-colonel Orhan Nalcioglu, conseiller juridique de l'Etat-major turc, présente les différentes personnes protégées par le droit international humanitaire. Le général de brigade Jean-Claude Gillot décrit le rôle des gendarmes au sein des forces armées françaises, mais aussi dans le cadre des opérations de maintien de la paix.

La quatrième table ronde portant sur les armes et le droit est présidée par Isabelle Reouard, secrétaire générale de la Défense nationale. Régis de Belenet, directeur des Affaires étrangères présente la question des armes conventionnelles et du droit des conflits armés, le général de brigade Bernard Aussedat, celle des armes chimiques, biologiques et bactériologiques, M. Mallet, directeur de la délégation aux affaires stratégiques au ministère de la Défense, discute de la relation entre droit et armes nucléaires. L'ingénieur général de l'armement Rabault s'interroge sur les armes nouvelles et le droit.

Le colloque se clôt par un discours de synthèse de Jean-François Hebert, secrétaire général pour l'administration au ministère de la Défense et par une allocution d'Alain Richard, ministre de la Défense.

Le juriste restera sur sa faim à la lecture des actes de ce colloque. Les différentes interventions sont beaucoup trop courtes et trop générales pour être véritablement d'intérêt. On s'étonne de l'absence totale d'allusions aux positions militaires françaises qui pourraient porter à controverse. On parle beaucoup d'armes nucléaires, mais sans jamais s'aventurer sur la question des récents essais français. Presque rien n'est dit sur le droit pénal international, alors qu'on sait que les militaires ont beaucoup influencé la délégation française lors de la conférence diplomatique de Rome. On n'a qu'à penser à l'article 124 du Statut de Rome permettant une suspension de l'application du statut pendant sept ans si l'Etat fait une déclaration dans ce sens. Ces limites et ces silences laissent à penser que la diffusion de ce volume ne dépassera guère le cénacle dans le cadre duquel il a vu le jour.

POLITAKIS, George P., *Modern Aspects of the Laws of Naval Warfare and Maritime Neutrality*, Genève-London, IUHEI — Kegan Paul International, 1998, XVI et 678 p.

Construit en deux parties et six chapitres, l'ouvrage aborde dans la 1^o partie les moyens et méthodes de la guerre maritime, à savoir, la légalité des zones dites «d'exclusion maritime», l'emploi des mines et le recours à la ruse ou à la perfidie sur mer; la 2^o partie, consacrée à la question des biens des neutres, analyse la notion de neutralité maritime, la théorie de la contrebande absolue et le droit des prises.

L'ouvrage est remarquable à plus d'un égard : chaque question est traitée de manière systématique et approfondie en examinant, d'une part, la pratique dans une perspective historique, d'autre part, les règles classiques et leur survivance ou leur cohérence avec les règles générales du droit international contemporain.

L'érudition est immense : la doctrine aussi bien anglo-saxonne que francophone est couverte, le style est brillant et non dénué d'humour — soutenu d'ailleurs par la reproduction de caricatures illustrant avec éloquence certains aspects de la guerre maritime moderne. Enfin, des tableaux, des cartes et des épigraphes extraites d'auteurs grecs et latins classiques contribuent encore à la lisibilité, l'agrément et l'originalité de l'ouvrage.

E. DAVID

PRESTON, Lee E. and WINDSOR, Duane, *The Rules of the Game in the Global Economy : Policy Regimes for International Business*, Boston/Dordrecht/London, Kluwer, 2th ed., 1997, XIX et 259 p., ISBN 0-7923-9887-4.

À mi-chemin entre l'étude des relations internationales et celle du commerce international, cet ouvrage donne un éclairage général sur les différents régimes influençant le monde des affaires et le comportement des opérateurs privés. Ne s'agissant pas à proprement parler d'une étude juridique, cette monographie intéressera néanmoins le juriste concerné par le droit international économique en ce qu'il brosse un tableau original des différents régimes communément appréhendés par la science juridique : le système des Nations Unies, les régimes des ensembles régionaux, les régimes commerciaux et monétaires ainsi que ceux relatifs aux investissements, les régimes relatifs au transport aérien et maritime, les régimes relatifs aux télécommunication, et les régimes en matière d'environnement.

E. ROBERT

STÖSTEDT, Gunnar (Ed.), *International Environmental Negotiation*, Publication of the International Institute for Applied System Analysis, Newbury Park, London, New Delhi, SAGE Publications, 1993, 344 p., ISBN 0-8039-4760-7.

Ce livre, centré sur le phénomène de la négociation internationale dans le domaine des problèmes d'environnement, intéressera le juriste par les informations qu'il fournit sur les grandes négociations relatives aux instruments récents du droit international de l'environnement. L'ouvrage collectif comprend en effet une série de contributions sur la négociation des traités relatifs à la couche d'ozone, aux

mouvements transfrontières des déchets dangereux, à la pollution nucléaire, aux pluies acides, à la protection de la biodiversité, aux espaces maritimes, etc. Le recueil comprend un index analytique général facilitant une recherche thématique parmi les diverses contributions.

E. ROBERT

TAXIL, Béragère, *L'OMC et les pays en développement*, avant propos de B. Stern et G. Burdeau, préface de John H. Jackson, *Perspectives Internationales* n° 13, CEDIN, Paris, Montchrestien, 1998, 179 p.; ISBN 2-7076-1075-5.

L'ouvrage aborde la question de la place des pays en développement dans le système commercial multilatéral. Les rapports entre les pays en développement et le GATT avaient par le passé été souvent traités par la doctrine. C'était à l'heure de la concurrence farouche à laquelle se livraient la CNUCED — enceinte dont la conduite était largement orientée par les revendications des pays en développement — et le GATT — forum davantage inspiré par les attentes des pays développés. Toutefois, avec l'essoufflement du Nouvel ordre économique international, le rôle des pays en développement dans le système commercial multilatéral avait progressivement été occulté par des dossiers plus sensibles du commerce international. L'intérêt de l'ouvrage est de ramener cette question au devant de la scène à un moment où, avec la création de l'OMC, la nouvelle architecture du commerce international impose de reconsidérer le sujet.

Le livre constitue une première approche de la question. L'auteure se consacre à l'analyse des rapports entre les PED et l'OMC dans une perspective historique (l'adaptation progressive du GATT de 1947), et ensuite, à la lumière des développements récents introduits par la création de l'OMC et l'adoption de nouveaux accords commerciaux multilatéraux, elle tente de réaliser une première évaluation. Pour l'auteure, il est évident que la question reste ouverte et que le bilan que l'on peut dresser aujourd'hui évoluera nécessairement avec la mise en œuvre pratique de l'Accord sur l'OMC. Ceci ne diminue en rien le mérite du travail réalisé et son intérêt pour comprendre les évolutions futures de la problématique.

Les conclusions auxquelles arrivent l'auteure sont nuancées. Béragère Taxil remarque, comme d'autres commentateurs, que la principale conséquence de l'avènement de l'OMC est l'importance donnée à la règle de droit dans le commerce international. A cet égard, elle constate que «les mécanismes institutionnels mis en place sont tous favorables aux pays en développement, qui seront moins soumis aux rapports de force inégaux». La refonte du système de règlement des différends est à cet égard remarquable. Elle illustre l'aptitude des petits États à contraindre les grandes puissances commerciales à respecter leurs engagements commerciaux au même titre que tous les autres membres du système. Cependant, l'auteure note par ailleurs, en relevant la paradoxe, que les PED sont aussi les grands perdants de l'Uruguay Round : «la dualité des normes disparaît, remplacées par des 'dispositions transitoires' qui ne sont que des aménagements provisoires pour les pays en développement. En revanche, davantage d'obligations leur sont imposées : la diplomatie des rédacteurs de l'OMC ne cache pas les lourdes exigences qui pèsent sur les pays en développement pour l'application des nouveaux accords». A cette évaluation de l'incidence directe des normes s'ajoute également un bilan plus sociologique et politique. Béragère Taxil prend acte du risque, qu'au-delà de l'égalité formelle existant entre les membres de l'OMC, l'inégalité économique ne mine la crédibilité de l'Organisation par un retour en force des grandes puissances commer-

ciales, seules véritables maître de la décision. De ce point de vue, le bilan est évidemment sujet à réévaluation. Le traitement par l'OMC des nouveaux sujets comme celui du commerce et de l'environnement, ou du commerce et des normes sociales, permettra à l'avenir de mieux juger de la place réelle dont jouissent les PED au sein du système commercial multilatéral. De même, le caractère démocratique et universel de l'institution dépendra aussi de son aptitude à s'ouvrir aux derniers Etats restés à l'écart du système. Il est un fait certain que l'entrée à l'OMC des grands absents — la Russie et la Chine — ne manquera pas d'influencer le jeu diplomatique au sein du système commercial mondial.

L'OMC et les pays en développement mérite incontestablement d'être recommandé aux personnes intéressées par les relations économiques internationales, qu'il s'agisse des aspects liés au développement, ou des aspects purement commerciaux.

E. ROBERT

The New Chemical Weapons Convention — Implementation and Prospects, ed. by M. BOTHE, N. RONZITTI and A. ROSAS, The Hague, Kluwer Law International, 1998, xv et 613 p., ISBN 90-411-1099-2.

Ouvrage collectif de 22 chapitres rédigés par 18 auteurs et abordant successivement, et notamment, les aspects généraux de la Convention du 15 janvier 1993 sur les armes chimiques, le système de vérification, les relations de ce système avec celui de l'AIEA, l'Organisation sur l'interdiction des armes chimiques, la destruction des armes chimiques, l'application de la Convention en cas de conflit armé, les conséquences de ses violations, la Convention au regard des relations internationales économiques, la mise en œuvre de la Convention aux plans national et international.

Les auteurs examinent la Convention sous toutes les coutures et en révèlent diverses spécificités : l'obligation des Etats d'agir à l'égard des particuliers, un système très sophistiqué d'inspection sur place, la relation de la Convention avec le Protocole de Genève de 1925 qui n'est pas affecté eu égard à son large champ d'application *ratione materiae*, la question des agents chimiques anti-émeute, le précédent que cette Convention constitue pour d'autres instruments tels que la Convention du 17 septembre 1996 sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, ou les instruments applicables en matière de respect de l'environnement, etc.

Véritable mine d'informations, avec des tableaux sur les cas d'emploi d'armes toxiques et les conventions prévoyant des systèmes de vérification, l'ouvrage est destiné à devenir un guide indispensable à la connaissance de la Convention de 1993.

E. DAVID

WELLENS, Karel, *Economic Conflicts and Disputes Before the World Court (1922-1995), A Functional Analysis*, The Hague/London/Boston, M. Nijhoff, 1996, x et 318 p., ISBN 90-411-0195-0.

L'objet de cette étude sérieuse et richement documentée est de s'interroger sur l'aptitude de la Cour internationale de Justice, et auparavant de la Cour permanente de Justice internationale, à connaître de différends économiques internationaux. Comme le note K. Wellens dans son introduction à l'ouvrage, «[i]n fact, one

was almost immediately led to think about the widespread assumption that the ICJ is not up to adjudicating economic disputes and conflicts and referred to by Hudson in 1944 when he wrote : 'A conviction seems to be widespread that judicial settlement is not the best way of handling economic disputes and that disputes relating to commercial questions should be dealt with by specialist experts rather than by judges of general competence who may have had no special experience in the field of international commerce' (p. 4). Les conclusions de l'ouvrage vont à l'encontre de cette analyse en se fondant essentiellement sur l'étude de la pratique liée à la Cour de La Haye, et non sur l'arbitrage international *ad hoc* ou d'autres forums. K. Wellens passe en revue les engagements relatifs à la compétence de la Cour auxquels les États ont souscrit (déclaration d'acceptation de la compétence obligatoire de la Cour, clauses compromissaires) sous l'angle de leur incidence sur la matière économique ainsi que la jurisprudence de la Cour. En ce qui concerne cette dernière, il distingue la prise en compte par la Cour, premièrement, de faits, facteurs et circonstances économiques pertinents par rapport à une affaire mais sortant de l'étendue de sa mission juridictionnelle, deuxièmement, les mêmes faits, facteurs et circonstances économiques lorsqu'ils ont simplement un lien avec l'affaire, et enfin, troisièmement, le traitement par la Cour des droits et obligations économiques des États lorsqu'ils constituent le nœud du conflit. L'auteur en arrive ainsi à la conclusion que «[t]he basic assumption about the Court's incapability and/or unwillingness to deal with economic disputes was proven to be unfounded through the inventory and evaluation of the Court's jurisprudence in this study and cannot constitute a decisive or continuous bar to the Courts' assuming its international judicial responsibilities. [...] Based upon the inventory and the evaluation of the Court's general approach it may safely be stated that future ICJ dealing with economic disputes will be a continuation of pre-existing trend of judicial activism in the Court's jurisprudence».

E. ROBERT

ZEMMALI, Ameer, *Combattants et prisonniers de guerre en droit islamique et en droit international humanitaire*, Paris, Pédone, 1997, préface de L. Condorelli, 519 p., ISBN 2-233-00317-9.

L'ouvrage se caractérise par une mise en parallèle du droit islamique et du droit international humanitaire, d'une part, dans la détermination du combattant, d'autre part, dans les règles de protection des prisonniers de guerre.

Dans la 1^o partie, l'auteur met l'accent sur l'obligation des parties belligérantes de faire la distinction entre combattants et non-combattants. Bien qu'en droit international humanitaire classique, cette question relève surtout du droit de La Haye, elle est abondamment traitée au regard du droit de Genève. En outre, des problèmes généraux d'objectifs militaires sont abordés au risque parfois d'entraîner une certaine dilution de la réponse à la question fondamentale : qui peut participer au combat ? Avantage de cette approche plus «généraliste» : un rappel des notions de base sur la protection des non-combattants et des biens civils. Inconvénient : certaines questions fondamentales sont traitées plus légèrement ; c'est notamment le cas du statut de combattant et de prisonnier de guerre au regard de l'art. 44 du 1^{er} Protocole additionnel.

Les conflits internes ne sont pas ignorés. L'auteur rappelle à leur propos que le droit international humanitaire reste silencieux sur la notion de combattant, et que, par conséquent, il n'existe pas de statut de prisonnier de guerre dans ce type de situation.

La 2^e partie est consacrée aux prisonniers de guerre — une situation propre aux conflits armés internationaux. Cette partie examine le statut des prisonniers de guerre, les garanties qui s'attachent à ce statut en termes de traitement humain, les conditions de la captivité et la fin du statut. A. Zemmali y évoque certaines questions peu connues et particulièrement intéressantes comme la situation de ces étudiants irakiens au R.-U. qui pendant la guerre du Golfe avaient été détenus comme prisonniers de guerre en raison du fait qu'il étaient réputés membres des forces armées irakiennes. S'agissait-il d'un abus de qualification? C'est l'avis de l'auteur qui ne s'en explique cependant pas autrement.

L'intérêt majeur de l'ouvrage réside dans le remarquable travail de comparaison systématique entre les règles du droit islamique et celles du droit international qui sont souvent fort proches dans leur essence. On aurait toutefois souhaité un peu plus d'informations sur la distinction en droit islamique «classique» entre conflit armé international et conflit armé non international, une distinction propre à la société occidentale marquée par l'existence de l'Etat moderne; cette notion existe-t-elle de manière comparable dans le monde musulman traditionnel? La réponse ne ressort pas clairement de l'étude. Celle-ci n'en reste pas moins une mine d'informations sur les bases du droit islamique, et ce n'est certainement pas la moindre de ses qualités.

E. DAVID

Revue

Annuaire africain de droit international/African Yearbook of International Law, The Hague/London/Boston, Kluwer, 1996, vol. 3, 1995, ISBN 90-411-0268-X.

Annuaire africain de droit international/African Yearbook of International Law, The Hague/London/Boston, Kluwer, 1997, vol. 4, 1996, ISBN 90-411-0471-2.

Nous avons déjà présenté cet annuaire de droit international, relativement récent, dans les numéros précédents de la Revue (voir *R.B.D.I.*, 1996-I). Nous nous limiterons par conséquent à reproduire les principales contributions figurant dans les deux volumes sous revue. Le numéro 1995 est plus spécialement consacré aux droits de l'homme et au développement en Afrique, alors que le numéro 1996 est centré sur le règlement des conflits internes en Afrique.

Volume 1995

- Droits de l'homme et développement : éléments de réflexion, G. Abi Saab; The United Nations and Democratization, B. Boutros-Ghali;
- Governance, Development and Population Displacement in Africa : A Call for Action, E. Kwaka;
- The Role of International Law in the Protection of Human Rights under the Malawian Constitution of 1995;
- Enforcement of Fundamental Rights and Freedoms : The Case of Tanzania, C. Maina Peter;
- International Human Rights Law : Lessons for Treaty-making and Implementation, A.O. Adede;

- Le CICR et le respect du droit de la personne humaine : illustration de cas en Afrique, Z. Mériboute;
- Fishing in the Hight Seas : From the 1982 UNCLOS to the 1995 Agreement on Straddling Stocks, J.A. de Yturriaga;
- The Law of the Non-Navigational Uses of International Watercourses, K. Idriss and M. Sinjela;
- The United Nations Observers Missions in South Africa : Preventive Diplomacy and Peacekeeping, M. Ndulo;
- The Framework for Capital Movements within ECOWAS, K. Oteng Kufuor.

Volume 1996

- Cooperation between the U.N. and Regional/Sub-Regional Organizations in Internal Conflicts : The case of Liberia, B.G. Ramcharan;
- The Rwanda Conflict : with the Failure of Peacekeeping. Is Peacekeeping Still Possible?, Ike Minta;
- Mozambique : A Successfull Conflict Resolution? Mpazi Sinjela;
- Civil Strife and Humanitarian Intervention in Africa; A preliminary Assesment, Adward Kannyo;
- The International Court of Justice and Absent Third States, Bola Ajibola;
- A propos de l'effectivité de la Cour internationale de Justice dans le règlement pacifique des différends internationaux, Philippe Couvreur;
- La Cour permanente d'arbitrage : rôle et avenir d'une institution à l'aube de son centenaire, H. Jonkman et L. de Bloq van Scheltinga;
- Le cadre juridique de la protection de l'environnement au Burkina Faso, Amidou Garane;
- The Needs for the Harmonization of Trade Laws in the Southern African Community (SADC), Muna Ndulo;
- The Treaty of Pelindaba, : An African Nuclear Weapon-Free Zone, E.I. Nwo-gugu.

E. ROBERT

Annuario Argentino de Derecho Intercional, Cordoba, Asociacion Argentina de derecho intercional, vol. VII, 1996-1997.

Annuario Argentino de Derecho Intercional, Cordoba, Asociacion Argentina de derecho intercional, vol. VIII, 1998.

Cet annuaire argentin de droit international fait déjà l'objet d'une recension depuis plusieurs années dans cette revue. Outre des articles généraux sur le droit international, l'Annuaire donne évidemment également un éclairage sur les questions de droit international touchant l'Argentine, ou plus largement, l'Amérique latine à travers certains articles d'auteur et une rubrique consacrée à la législation argentine.

Le volume 1996-1997 comprend les contributions suivantes :

- Acuerdo de 1995 sobre Conservacion y Ordenacion de las Poblaciones de Peces Transzonales y Altamente Migratorios, José A. De Yturriaga;
- El desarrollo sostenible en el derecho Comunitario Europeo del Media Ambiente, Sergio Marchisio;
- Union Europea y Mercosur : Perspectiva Juridico-Institucional y Politica, Ara-celi Mangas Martin;

- No intervencion versus Ingerencia Humanitaria y Principio Democratico, Antonio Ramires Brotons;
- Naturaleza Juridica del Tratado de Asuncion y de Jusprotocolos, Hector Gross Espiell;
- La Comision de Derecho internacional y la responsabilidad internacional por Crimenes Internacionales, Francisco Villagran Kramer;
- La entrada en vigor del contenido de las Naciones Unidas sobre Derecho del Mar y los Intereses Espanoles, José Juste Ruiz;
- El Derecho de los pueblos a disponer de su tiempo historico, José Manuel Pelaez Naron;
- Dimensiones Actuales del Uso de la Fuerza en las Relaciones Internacionales,
- Legitimidad y Restricciones Establecidas por el Derecho Intercional Humanitario, Anahi Priotti;
- La progresiva Consolidacion de la Pesca Responsable en el Derecho Intercional, Margaritta Badenes Casino;
- Opiniones Consultativas de la Corte Intercional de Justicia, Nelson Daniel Marcianni;
- La Solucion de Conversias en el Mercosur, Ernesto J. Rey Caro.

Le volume 1998 comprend les contributions suivantes :

- Cuestiones cientificas y practicas en derecho intercional y ciencias afines, (Alberto J. Leonart Amsélem);
- El control de legalidad de la accion del consejo de seguridad de las naciones unidas en el ambito del capitulo VII de la Carta, Mariano J. Aznar Gomez;
- Derecho matrimonial patrimonial, Beatriz Pallares;
- Argentina y el MERCOSUR en un systema global, Guillermo Miguel Figari;
- Los sectores sociales y el MERCOSUR, Noemi Beatriz Mellado;
- Derechos espaciales, Julian Hermida,
- Concepto y elementos juridicos del desarrollo sostenible, Zlata Drnas de Clément;
- Mundializacion y regionalizacion en la lucha intercional contra la desertificacion : el caso de Americana latina y el caribe, José Roberto Pérez Salom;
- El domino y jurisdiccion de la nacion y de las provincias sobre la pesca en la ley 24,922, Ernesto J. Rey Castro.

E. ROBERT

Chinese Yearbook of International Law and Affairs, Chinese Society of International Law, 1997, vol. 15, 1996-1997, ISBN 0-925153-89-3

Ce dernier numéro de l'Annuaire chinois est conforme aux précédents volumes ayant déjà fait l'objet d'une recension dans la Revue. Outre des informations relatives à la pratique de Taïwan en matière de droit international, ce numéro contient entre autres les articles suivants : An analysis of the Sino-Japanese Dispute Over T'iaoyutai Islet (Senkaku Gunto) par Hungdah Chiu; The ROC (Taiwan)'s Entry in the WTO : Progress, Problems and Prospect par Ying-Jeou Ma, Transfer to the Republic of China of the Detainees Involved in the *Maersk Dubai* Case in Canada.

E. ROBERT

Polish Yearbook of International Law, Warszawa, 1995, vol. XXI, 1994,
ISSN 0554-498X

L'essentiel de cet annuaire est consacré à la publication d'articles relatifs au droit international général et européen. Une section limitée se rapporte à l'analyse de la pratique polonaise en matière de droit international. La table des matières reprend notamment les articles suivants :

- La réforme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Etat de la question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres, Paul Tavernier;
- The Resolution of the Security Council of the United Nations Aimed at Maintenance or restoration of International Peace and Security and the Polish Legal Order, Piotr Daranowski;
- The Time Factor in the Creation of Rules of Customary International Law, Ryszard Piotrowicz;
- Fundamental Rights and the European Union : A Selective Overview, Kieran St Clair Bradley.

E. ROBERT